

Paris, le 28/12/2016

**Nos Réf. :** 2016/D/0-SGL/TBE/ACX/PGL/CRT/023

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la saison 2015/2016, plusieurs clubs de votre Comité Départemental sont débiteurs en regard de l'application de la Charte des officiels.

Pour mémoire, le Comité Directeur du 16 décembre 2016 a validé le principe suivant :

1. Calcul du montant de la pénalité à 1,50€ par point manquant,
2. Tous les clubs dont la pénalité est inférieure à 100€ selon le calcul ci-dessus sont exonérés, de toute pénalité, pour cette saison,
3. Nouveau calcul avec montant de la pénalité à 1,00€ par point manquant,
4. Abattement de 10% pour l'ensemble des clubs,
5. Facturation au réel des nouveaux soldes calculés

Conformément à la procédure, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des clubs débiteurs de votre Comité. Le montant total des pénalités s'élève à 1192,05 €

Il vous appartient de facturer directement les clubs concernés.

Vous recevrez courant février la facture émanant de la Fédération pour règlement de l'ensemble des pénalités dues par vos clubs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Ami en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Thierry BALESTRIERE  
Secrétaire Général

Copie : Christian AUGER - LR d'Ile de France  
PJ : Tableau Clubs